

La réimpression du livret qui contient les règles de la société étant devenue nécessaire, on a cru devoir profiter de cette occasion pour introduire quelque réforme dans l'organisation de la dite société, sans rien changer toutefois à son essence. On croit pouvoir se flatter que, le changement introduit n'ayant d'autre but que de rendre plus facile la communication entre les associés, dans les cas où il est question de leur annoncer soit le décès de quelqu'un d'entr'eux soit l'agrégation de quelque nouveau membre, il ne manquera pas de rencontrer leur approbation. Au reste, on s'est fait un devoir de rendre compte de la manière dont ce changement a été introduit.

Quoique les règles de l'association ne supposent point que les membres se réunissent jamais en assemblée, néanmoins, le 11 octobre 1833, M. Demers, Vicaire Général, devenu président depuis la mort de M. Robert, crut devoir profiter de l'occasion où plusieurs associés, au nombre de seize, se trouvaient réunis au Séminaire de Québec, pour les constituer en assemblée. Ce fut là, qu'après avoir exposé les motifs qui l'engageaient à se démettre de la présidence, il s'en démit en effet, et proposa qu'elle fût offerte à Mon-